

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE2195

présenté par
M. Démoulin

ARTICLE 43

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – À l'article L. 345-2-11 du code de l'action sociale et des familles, après le mot »exercer« sont insérés les mots »un accès aux moyens de communications électroniques« .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parce qu'effectuer des démarches ou bien même se réinsérer dans la société passe obligatoirement par un accès internet. Aujourd'hui, 80 % des emplois saisonniers sont trouvés grâce aux outils de communication électroniques. C'est pouvoir se donner toutes les chances à ceux dont la vie en a manqué. De surcroît, beaucoup de centres proposent cet accès aux outils numériques cela n'engendre pas d'obligations contraignantes pour le tissu associatif et les services de l'État.